

Direction de la formation professionnelle des partenariats et de l'apprentissage

III - Politique d'exonération

1- Tarification individuelle applicable aux stagiaires inscrits au sein de diplômes nationaux et qui ne bénéficient d'aucune prise en charge financière (autofinancement)

Article D714662 du Code de l'éducation : « S'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de la formation continue (...) des exonérations peuvent être accordées par le président ou le directeur de l'établissement aux stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le conseil d'administration. »

Les frais de formation peuvent être payables en plusieurs fois. La proposition d'un échelonnement des paiements est notamment obligatoire pour les personnes finançant la formation sur leurs propres deniers (article L6353-6 du Code du Travail).

Les exonérations ont vocation à s'appliquer aux apprenants qui financent personnellement, tout ou partie, leur formation et qui éprouvent des **difficultés avérées** à payer le montant exigé. **La demande d'exonération des frais de formation ne peut intervenir qu'après examen de toutes les possibilités de prise en charge par un organisme financeur.**

Tableau des exonérations en fonction du Quotient familial

Quotient Familial	Exonération
Supérieur à 34000€	10%
De 24001 à 34000 €	30%
De 14001 à 24000€	60%
Inferieur ou égale à 14000€	90%

- Les droits d'inscription universitaires des stagiaires de la formation continue sont compris dans les frais de formation.
- La redevance minimale ne peut être inférieure à 200 €

Rappel des coûts de formation par parcours sans exonérations:

- Master 1 PIF : 3 960€
- Master 2 :
 - CIREF : 4 000€
 - IDT : 4 000€
 - IDEMHI : 4 000€
 - leFUN : 4 255 € + 600€ (frais liés au surcoût de la formation à distance)